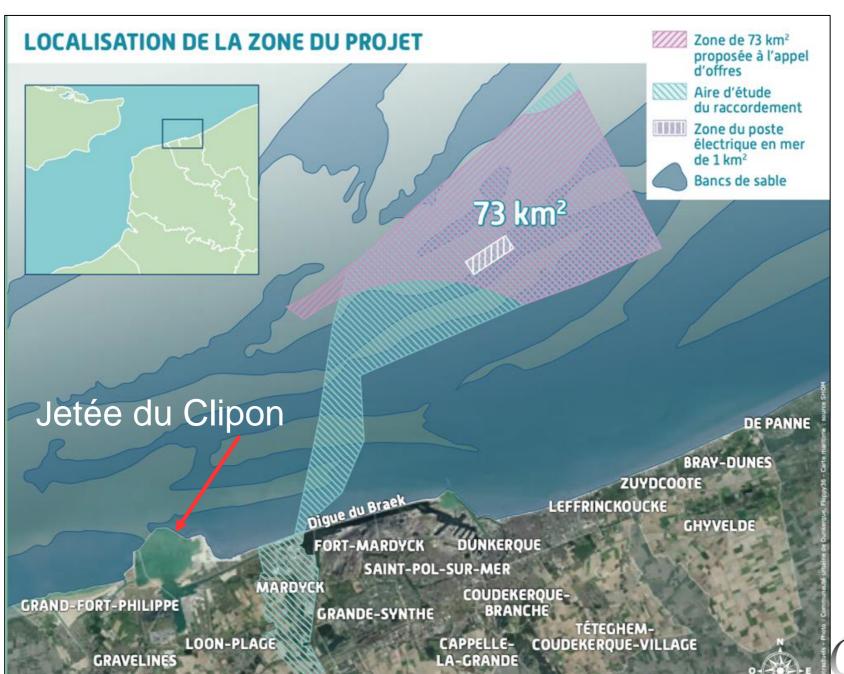


Association "Le Clipon" créée en 2002

- Réaliser le suivi de la migration des oiseaux depuis la jetée du Clipon située dans le port ouest de Dunkerque
- Réaliser des inventaires et le suivi scientifique du patrimoine naturel, notamment sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque
- Exploiter les données collectées dans un but de connaissance et de protection, d'expertise, de vulgarisation et de conseil.

Présentation du site de suivi "Le Clipon"





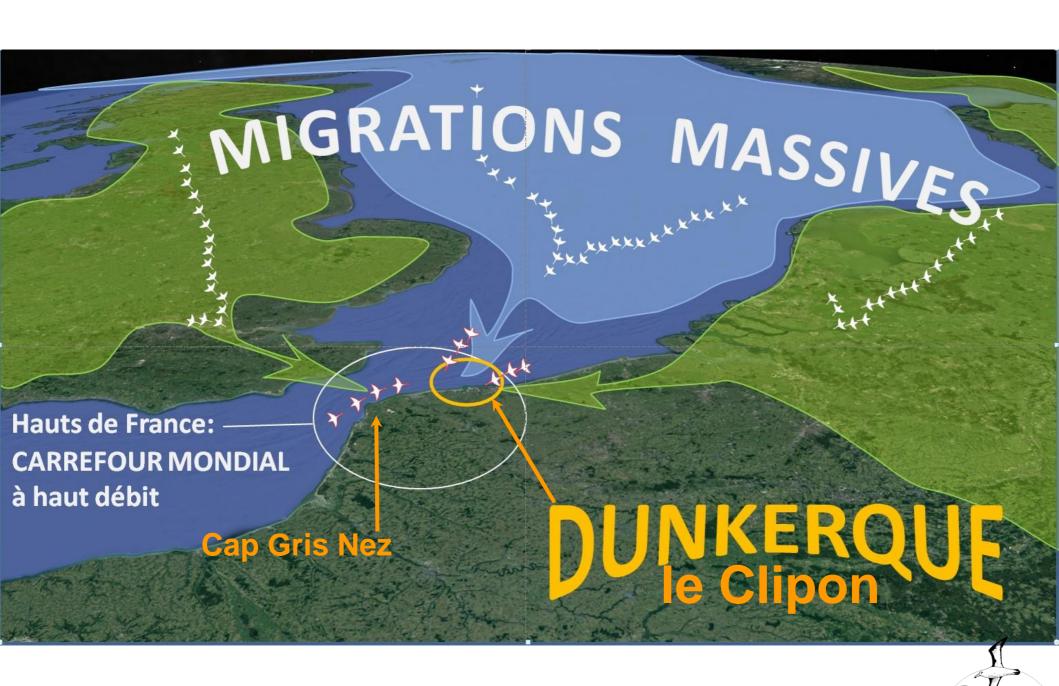
Présentation du site de suivi











Historique du suivi depuis la jetée du Clipon

1973 - 1978	Construction de la Jetée du Clipon
1976	Premières observations (GON)
1980	Début des observations régulières
1998	Début d'un véritable suivi migratoire (même par conditions moins favorables)
2000	575 heures d'observations
	170.000 Oiseaux comptés
	Edition du premier rapport "Clipon 2000"
2001	618 heures d'observations 201.000 Oiseaux comptés Edition du rapport "Clipon 2001"
2002	Meilleur suivi jamais réalisé avec:
	750 heures d'observations
	210.000 Oiseaux comptés
	210 espèces enregistrées au Clipon
	Edition du rapport "Clipon 2002"
2003	Meilleur suivi jamais réalisé avec:
	930 heures d'observations
	206.000 Oiseaux comptés en migration
	215 espèces enregistrées au Clipon

Edition du rapport "Clipon 2003"



Les espèces phares : les pélagiques







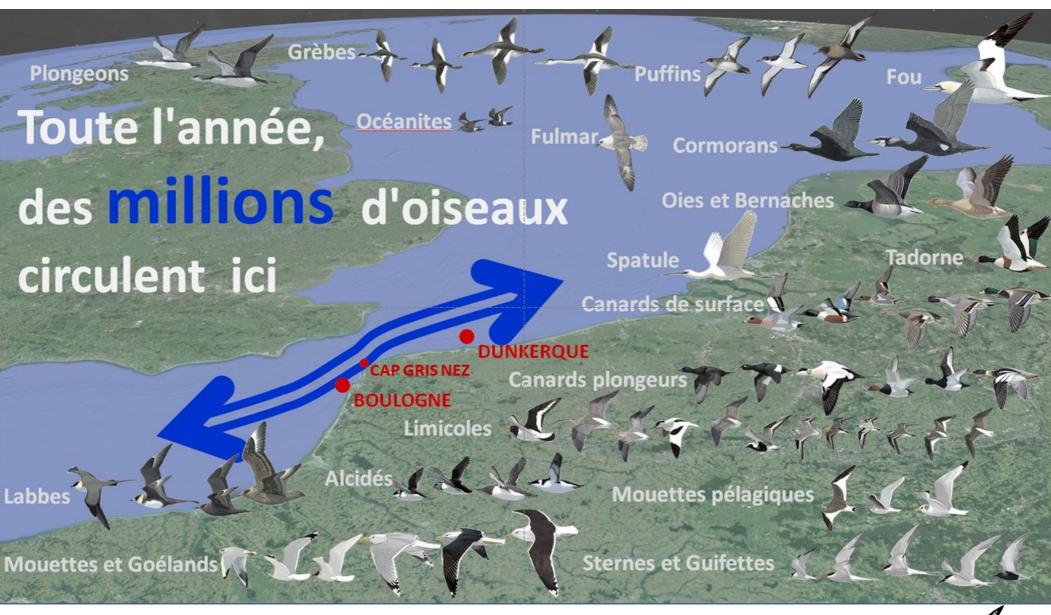


- Entre 220 000 et 350 000 oiseaux comptés chaque année au Gris-Nez
- Un maximum de 240 000 oiseaux dénombrés en 2004 au Clipon
- 230 espèces observées au Clipon
- et des effectifs records pour certaines espèces



De nombreuses espèces observées

















Pays Tout les pays

Poste de suivi de migration Toutes les sites

Espèce Grand Labbe

Annee toutes les annees

Période toutes les mois

Sexe tout
Age tout
Plumage tout
Sur place

Favoris

Montrer aperçu

Poste de suivi de migration

- Cap Gris-Nez
- 2. [Gatteville (Normandie)
- 3. [Cap Gris-Nez
- 4. [Cap Gris-Nez
- 5. 🚺 Cap Gris-Nez
- 6. Cap Gris-Nez
- 7. [Gatteville (Normandie)
- 8. | Gatteville (Normandie)
- 9. | Pointe du Hoc (Normandie)
- 10. Gatteville (Normandie)
- 11. 🚺 Cap Gris-Nez
- 12. [Gatteville (Normandie)
- 13. 🚹 Cap Gris-Nez
- 14. [Gatteville (Normandie)
- 15. [Gatteville (Normandie)
- 16. 🔢 Le Clipon
- 17. 🚺 Le Clipon
- 18. 📔 Cap Gris-Nez
- 19. [Gatteville (Normandie)
- 20. Cap Gris-Nez

Total Date

2411	2 Octobre 2005
1587	8 Octobre 2011
1389	3 Octobre 2008
1045	10 Octobre 2013
992 1	.0 Septembre 2007
787	7 Octobre 2011
781 2	7 Septembre 2007
686	11 Octobre 2013
673	8 Octobre 2011
629 1	9 Septembre 2011
620	2 Octobre 2016
585 1	.6 Septembre 2017
577 1	1 Septembre 2007
576	5 Octobre 2003
553 1	0 Septembre 2001
526	7 Octobre 2011
516 2	3 Septembre 2003
502 1	8 Septembre 2007
498	29 Août 2020

31 Août 2012

481



Grand Labbe



	cords jou		,	
ays		France		
ste	de suivi de migration	Toutes les sites		
spèc	e	Plongeon arctic	lue	
nné	е	toutes les anné	es 💠	
ério	de	toutes les mois		
Mon	trer aperçu			
ŧ	Poste de suivi de m	igration	Total	
1.			433	
2.			346	
3.				18 Novembre 2008
4.				18 Novembre 2008
5.				25 Novembre 2015
6.				25 Novembre 2015
7.				29 Novembre 2006
8.			213	
9.				11 Novembre 2007
10.			191	4 Mai 2005
11.			181	
12.			150	
13.				18 Décembre 2010
14.				27 Novembre 2018
15.				17 Novembre 2018
16.				17 Novembre 2010
17.				25 Novembre 2007
18.			133	17 Mai 2006
19.			132	
20.			132	
	Le Clipon		131	4 Novembre 2002
	Cap Gris-Nez		131	21 Avril 2009
	Le Clipon		129	
24.	Cap Gris-Nez		125	6 Avril 2007

Plongeon arctique



Statut juridique de l'espèce :

Espèce protégée

Directive Oiseaux : inscrite à l'Annexe I

Conventions de Berne et de Bonn : inscrite aux

Annexes II



	Cap Gris-Nez	Jetée du Clipon
Macreuse noire	24 330 migration prénuptiale 2007	32 805 migration postnuptiale 2004
Plongeon catmarin	5 736 migration postnuptiale 2007	3 663 migration postnuptiale 2004
Bernache cravant	36 193 migration postnuptiale 2017	33 589 migration postnuptiale en 2017
Canard siffleur	5 431 migration postnuptiale 2010	4 736 migration postnuptiale 2002
Puffin fuligineux	2 915 migration postnuptiale 2005	832 migration postnuptiale 2007
Fou de Bassan	90 066 migration postnuptiale 2005	39 217 migration postnuptiale 2004
Puffin des Baléares	899 migration postnuptiale 2013	81 migration postnuptiale 2009
Barge rousse	5 897 migration prénuptiale 2016	11 670 migration postnuptiale 2004
Sterne pierregarin	43 600 migration prénuptiale 2008	65 987 migration postnuptiale 2003
Sterne caugek	25 563 migration postnuptiale 2005	17 624 migration postnuptiale 2003
Mouette tridactyle	49 280 migration postnuptiale 2007	10 951 migration postnuptiale 2012
Alcidé (guillemots/pingouins)	51 728 migration postnuptiale 2006	8 554 migration postnuptiale 2006
Bécasseau variable	4 566 migration postnuptiale 2005	5 481 migration postnuptiale 2015
Labbe parasite	1 704 migration postnuptiale 2011	1776 migration postnuptiale 2004



Bernache cravant - nombre moyen par heure / semaine normale

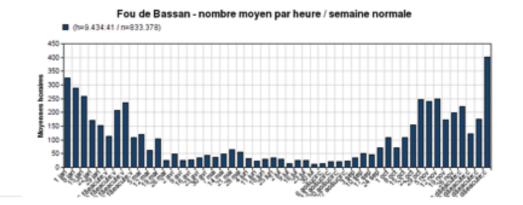
(h=9.434.41 / n=297.933)

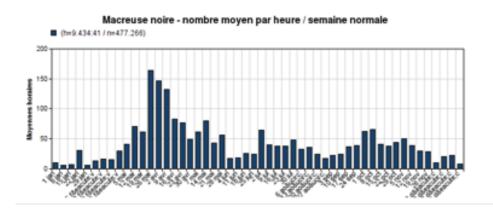
200

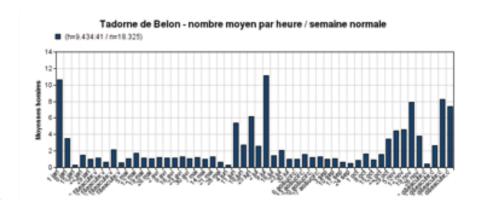
150

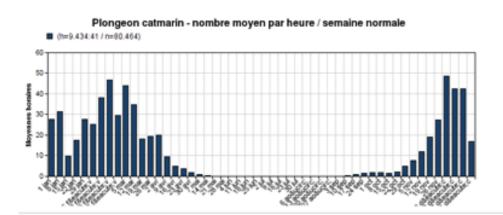
0

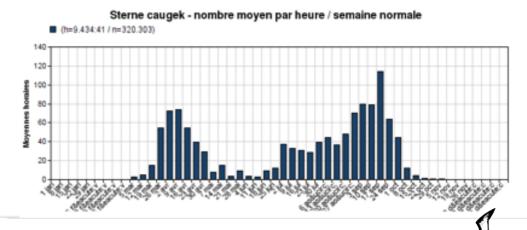
0

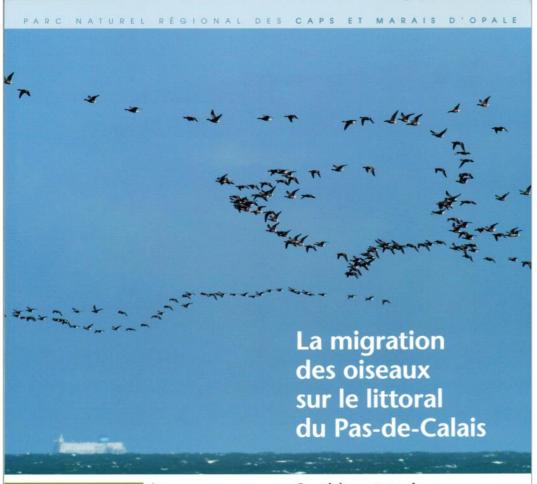






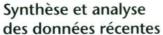




















Biotope éditions



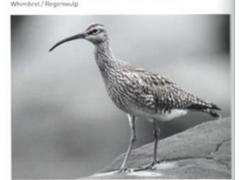
Barge rousse (Limosa Iapponica)

Bar-tailed Godwit / Rosse Grutto



Barges rousses Dave Hadron

Courlis corlieu (Numenius phaeopus)



Courlin corlies ----- towny

Barge rousse												
Nb d'obs	janvier	février	mars	awrit	mai	juin	juillet	1006	septembre	octobre	novembre d	ecemb
Courtis cortieu		ALC: Y						-	A-10	100	10 - 35	
Nh d'ohs	janvier	Sévrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août.	septembre	octobre	povembre d	Mouma
300-900/600-15/00				1000	-		100	1600				

Barge rousse	
Directive Oiseaux	Annexe Let II
Espèce protégée	Chassable
Statut de nidification en Nord - Pas-de-Calais	Non nicheur
Statut notional	Peu commun
Statut régional migrateur	Régulier

Courtis cortieu	
Directive Diseaux	Annexe II
Espèce protégée:	Chassable
Statut de nidification en Nord - Pas-de-Calais	Non nicheur
Statut national	Assez commun
Statut régional migrateur	Régulier

GÉNÉRALITÉS

La Barge rousse niche sur toute la zone arctique, depuis la Scandinavie jusqu'à l'extrême est de la Russie. Elle occupe également l'Alaska. C'est un migrateur au long cours. Les zones d'hivernage des individus qui transitent par le détroit du Pas de Calais se situent essentiellement en Afrique occidentale, même si un nombre significatif d'oiseaux hiverne en Europe de l'Ouest et sur le pourtour méditerranéen.

Le Courlis cortieu est moins lié à la zone arctique. Il niche en Islande, Scandinavie, Pays baltes et Russie. Les oiseaux de la zone paléarctique invernent essentiellement en Afrique de l'Ouest, très rarement en France.

MOUVEMENTS HIVERNAUX ET MIGRATION PRÉNUPTIALE

(BARGE ROUSSE: 1500 - 4000) (COURLIS CORLIEU: 300 - 900)

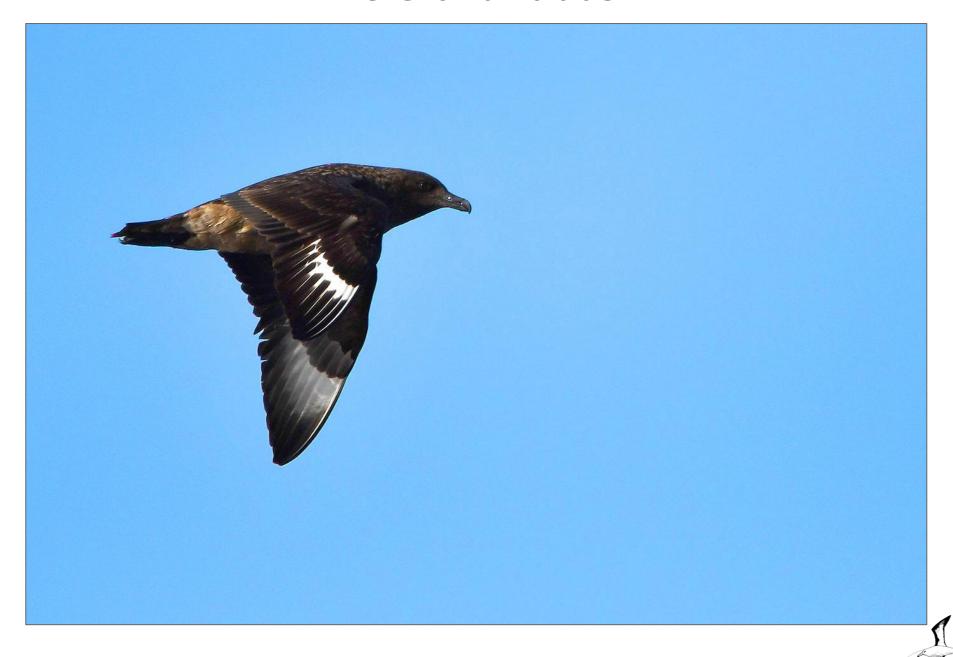
La Barge rousse peut être observée en mouvements locaux durant
[Inver mais toujours en nombre réduit. Le Courlis cortieu reste
exceptionnel à cette période.

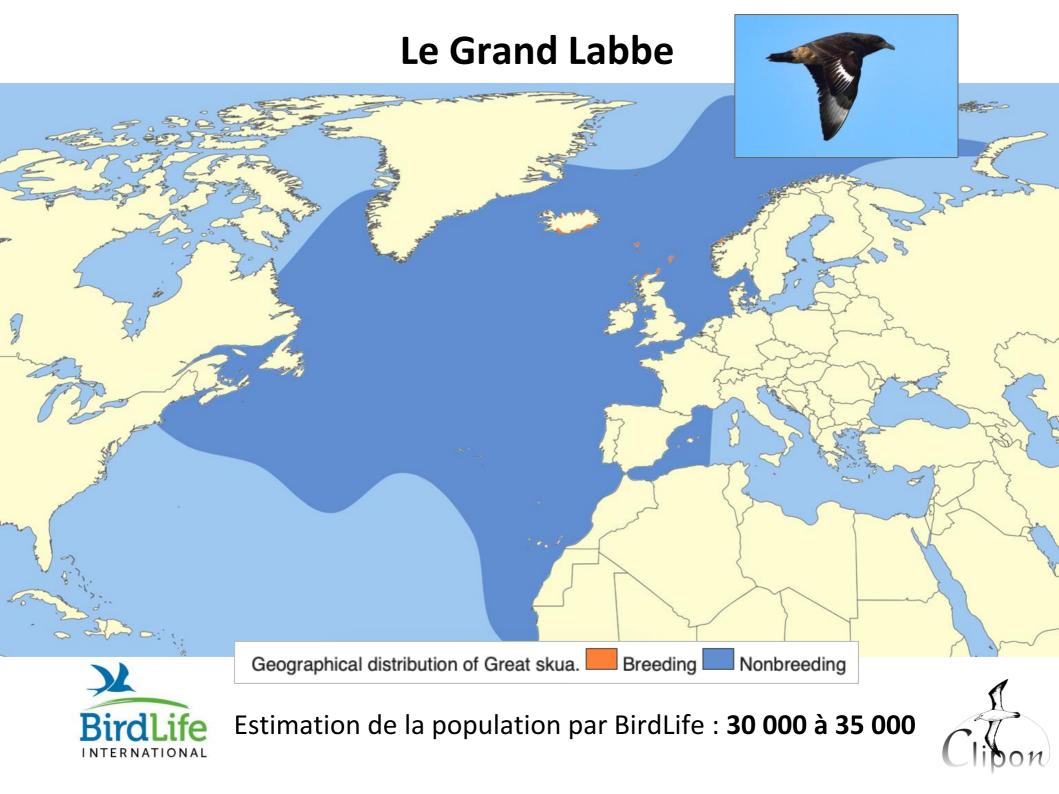
La phénologie printanière des deux espèces est très similaire avec quelques données isolées fin mars et des premiers mouvements réguliers en petit nombre début avril. Le passage s'accèlère rapidement en deuxième décade, les deux espèces sont alors observées quotidiennement en cas de conditions météorologiques favorables. Les effectifs sont alors de l'ordre de 50 à 100 ciseaux les meilleunes séances. Un pic de passage très marqué intervient de fin avril à début mai pour le Courfis corlieu et jusqu'à mi-mai pour la Barge rousse avec des afflux particubèrement impressionnants et un passage continu en cas de conditions favorables. Pendant cette période, il n'est pas rare de contacter plus de 500 Barges rousses lors d'une séance. La meilleure journée a permis de compter 2189 individus le trans 2007.

Les effectifs du Courlis cortieu sont plus réduits mais significatifs avec des journées dépassant régulièrement les 100 individus pendant le pic de passage. Les maxima sont de 328 oiseaux le 29 avril 2005 et 306 le 30 avril 2007. Le passage s'arrête brusquement dès la troisième décade de mai pour les deux espèces.



Le Grand Labbe





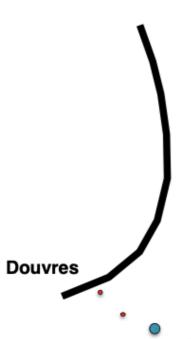
Grand Labbe





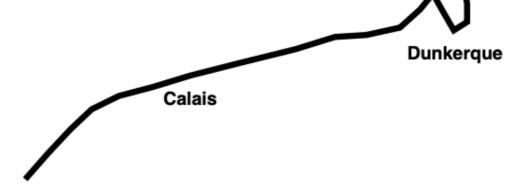


aucune observation









Groupe d'Observation et d'Etude des Lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque



La Bernache cravant

Protections:

Directive Oiseaux:

Annexe II/2

Convention de Berne:

Annexe III

Convention de Bonn:

Annexe II

Statut en France Espèce protégée

Menaces et vulnérabilité :

Liste rouge nationale:

Hivernant : à surveiller

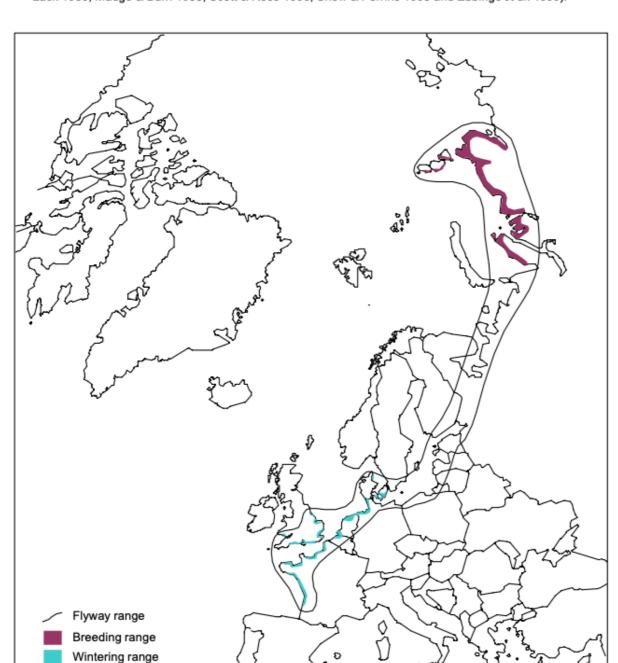
Statut européen :

Localisé en hiver





Figure 1. Breeding, wintering and flyway ranges of Dark Bellied-Brent Goose Branta bernicla bernicla (adapted from Lack 1986, Madge & Burn 1988, Scott & Rose 1996, Snow & Perrins 1998 and Ebbinge et al. 1999).







Bernache cravant - Branta bernicla Brent Goose (Dark-bellied)

Statuts: Liste rouge: LC (UE & Europe)

Population(s): bernicla, O Sibérie/O Europe

Taille: 211000 ind. Tendance: STA



Directive Oiseaux: II/B

Seuil RAMSAR1%: 2 100 ind.

Dénombrements mi-janvier 2019 : 128954 individus dénombrés sur 58 sites

Totaux nationaux 5 ans

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019
Nb ind.	124 906	85 482	112 219	90 651	128 954
Nb sites	71	64	56	60	58
Indices	144±9	100±8	131±11	106±9	150±12

• Effectifs nationaux moyens cumulés sur 5 ans

PERIODES	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2014	2015-2019*
ENMC (Nb. ind.)	95 707	96 296	119 088	104 761	109 014

*Seuil National 1% 2015-2019: 1100 ind.



Comptages des oiseaux d'eau à la mi-janvier en France

Annexes fiches espèces 2019 - p. 11









Bernache cravant - Branta bernicla Brent Goose (Dark-bellied)

Statuts: Liste rouge: LC (UE & Europe)

Population(s): bernicla, O Sibérie/O Europe

Taille: 211000 ind. Tendance: STA



Directive Oiseaux: II/B

Seuil RAMSAR1%: 2 100 ind.

Dénombrements mi-janvier 2019 : 128954 individus dénombrés sur 58 sites

Totaux nationaux 5 ans

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019
Nb ind.	124 906	85 482	112 219	90 651	128 954
Nb sites	71	64	56	60	58
Indices	144±9	100±8	131±11	106±9	150±12

• Effectifs nationaux moyens cumulés sur 5 ans

PERIODES	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2014	2015-2019*	
ENMC (Nb. ind.)	95 707	96 296	119 088	104 761	109 014	
*Seuil National 1% 2015-2019 : 1100 ind.						



Comptages des oiseaux d'eau à la mi-janvier en France

Annexes fiches espèces 2019 - p. 11









Bernache cravant - Branta bernicla Brent Goose (Dark-bellied)

Statuts: Liste rouge: LC (UE & Europe)

Population(s): bernicla, O Sibérie/O Europe

Taille: 211000 ind. Tendance: STA



Directive Oiseaux: II/B

Seuil RAMSAR1%: 2 100 ind.

Dénombrements mi-janvier 2019 : 128954 individus dénombrés sur 58 sites

Totaux nationaux 5 ans

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019
Nb ind.	124 906	85 482	112 219	90 651	128 954
Nb sites	71	64	56	60	58
Indices	144±9	100±8	131±11	106±9	150±12

• Effectifs nationaux moyens cumulés sur 5 ans

PERIODES	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2014	2015-2019*					
ENMC (Nb. ind.)	95 707	95 707 96 296		104 761	109 014					
*Seuil National 1% 2015-2019 : 1100 ind.										



Comptages des oiseaux d'eau à la mi-janvier en France

Annexes fiches espèces 2019 - p. 11









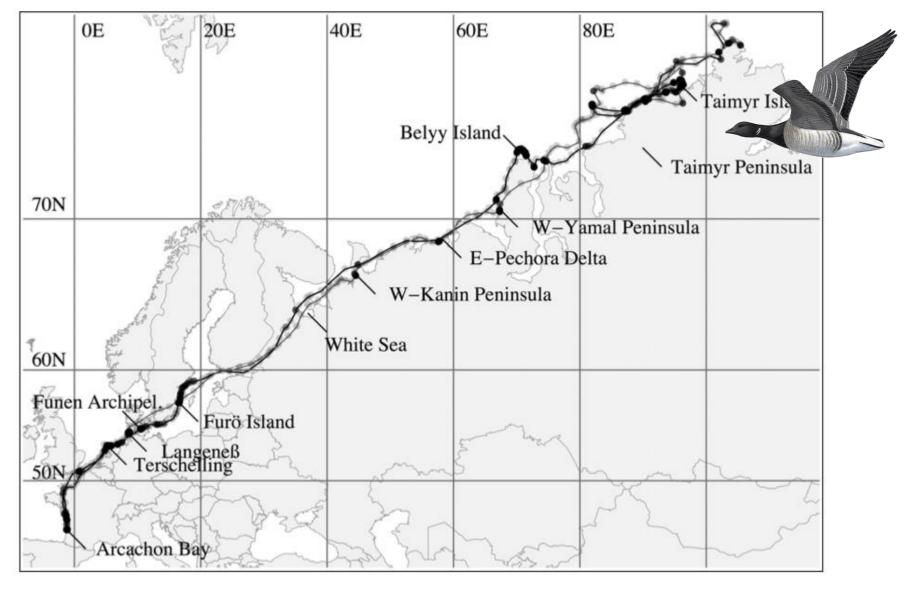
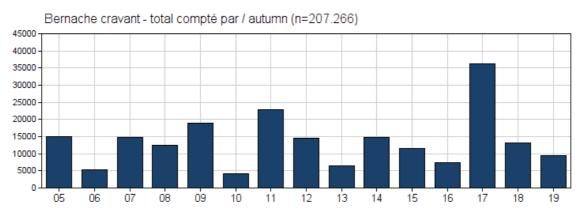
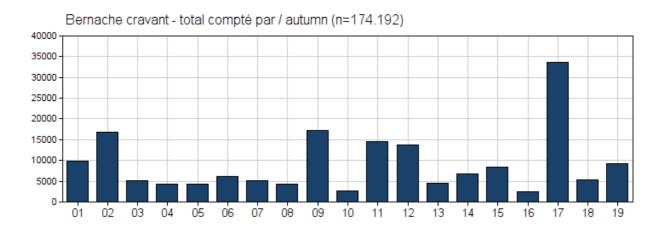


Figure 1. Itinerary of Brent Goose with GPS device 707 and colour-ring code RONR (left red O; right black R) from April 2012 to May 2013. Spring migration (to 15 June) is indicated in grey; autumn migration is in black. Black dots are for fixes at stopover sites and transparent grey are in-flight fixes. Names are given for those places where the bird stayed for a prolonged period.

Totaux annuels migration postnuptiale de la Bernache cravant au Cap Gris-Nez



Totaux annuels migration postnuptiale de la Bernache cravant au Clipon



Bernache cravant - *Branta bernicla*Brent Goose (Dark-bellied)

Statuts: Liste rouge: LC (UE & Europe) Directive Oiseaux: II/B

Population(s): bernicla, O Sibérie/O Europe

Taille: 211000 ind. Tendance: STA Seuil RAMSAR1%: 2 100 ind.





Clipon

ZPS Zone de Protection Spéciale

Les ZPS visent à :

Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

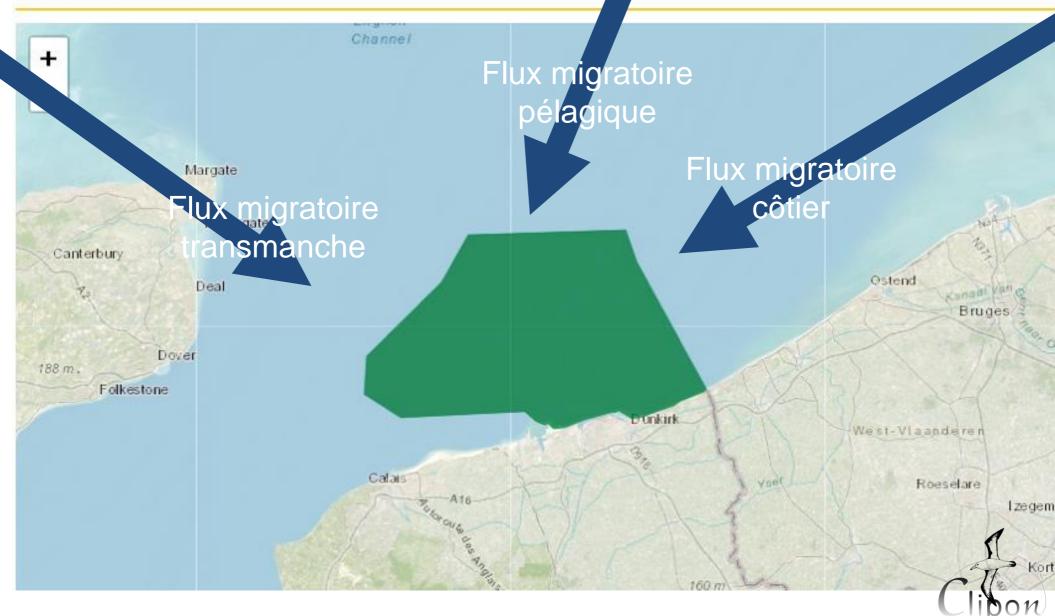
Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.



FR3112006 - BANCS DES FLANDRES



Carte de localisation



Natura 2000 et **ZPS** Banc de Flandres

Zone de passage migratoire



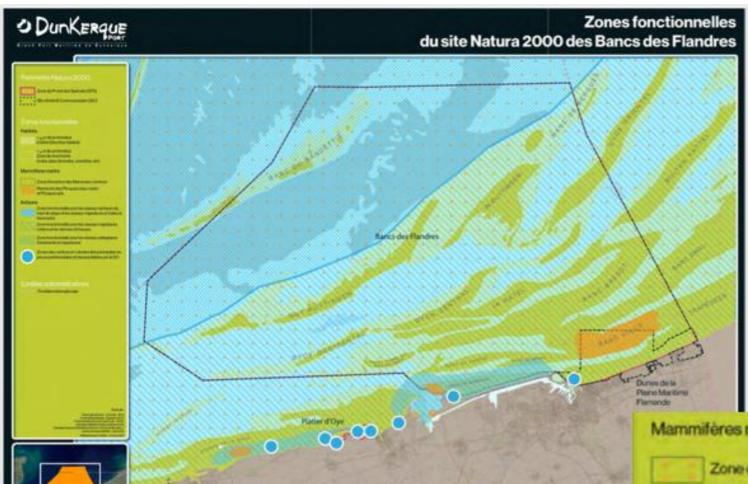
Le secteur des Bancs des Flandres, par sa proximité avec le détroit du Pas-de-Calais est situé sur deux axes de migration majeurs pour les oiseaux marins.

On distingue un axe côtier d'orientation nord-est / sud-ouest reliant la Mer Baltique et l'Océan Atlantique, d'importance majeure pour les anatidés (Bernache cravant, Macreuses brune et noire, Harle huppé, Eider à duvet), les plongeons (Plongeons arctique et catmarin), les grèbes (Grèbe huppé, Grèbe jougris, Grèbe esclavon), la Mouette pygmée, la Guifette noire et la Sterne pierregarin. On remarque également un axe pélagique reliant la Mer du Nord et l'Océan Atlantique, concernant les nicheurs arctiques, de Norvège et des îles Britanniques, particulièrement important pour le Pétrel Fulmar, la Mouette tridactyle, les labbes (Grand Labbe, Labbe parasite, Labbe pomarin), l'Océanite culblanc et les alcidés (Guillemot de Troïl, Pingouin Torda, Mergule nain).

La jonction entre ces deux axes de migration, provoquée par le détroit du Pas-de-Calais génère une exceptionnelle zone de passage pour les oiseaux marins avec des effectifs considérables, dont le suivi automnal est effectué depuis près de 30 ans depuis la jetée du Clipon à Dunkerque. Une part significative de ces oiseaux stationne pour se reposer et s'alimenter et des pêcheries composées selon les saisons de Fous de Bassan, Sternes pierregarins, naines et caugeks et de Mouettes tridactyles s'y forment.

Zone d'hivernage

Les bancs de Flandres accueillent en <u>hivernage</u> des <u>populations importante</u>s de plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Des différences importantes existent entre l'hivernage dans les zones côtières où se concentrent par exemple les Grèbes huppés et les secteurs situés au large qui accueillent notamment la majorité des Guillemots de Troïl et des Fous de Bassan. <u>Il est donc essentiel que toute la zone soit préservée</u>. Par ailleurs, tous les Grands Cormorans dormant dans le Dunkerquois (environ 1000) se nourrissent en mer.



Mammifères marins



Zone d'évolution des Marsouins commun

Reposoirs des Phoques veau-marin et Phoques gris

Avifaune



Zone fonctionnelle pour les oiseaux nicheurs du haut de plage et les oiseaux migrateurs en halte et hivernants



Zone fonctionnelle pour les oiseaux migrateurs côtiers et les sternes nicheuses



Zone fonctionnelle pour les oiseaux pélagiques (hivernants et migrateurs)



Zones des cantons et colonies des principales espêces patrimoniales nicheuses listées par la DO





CMS



Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.2

Français Original: Anglais

PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Annexe VIII: Résolutions 11.14

page 122 de 276

Compte rendu intégral de la CMS COP11: Partie I

N°	Actions requises ^{1 2}	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵				Priorité ⁶	Organes/	
	(Déc. 2014 – Déc. 2023)			CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		Instruments de la CMS ⁷

A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites et habitats critiques, et faire face aux principales menaces

Objectifs:

- 1. Améliorer la gestion des habitats importants et des sites critiques dans les voies de migration à l'échelle mondiale afin d'assurer la conservation de tous les oiseaux migrateurs
- 2. Promouvoir la participation des acteurs en mettant en place/appuyant des actions de conservation en collaboration au sein et en dehors du système des Nations Unies
- 3. Mettre en œuvre des actions pour réduire ou atténuer des menaces spécifiques pesant sur les oiseaux migrateurs

(Renvois à la Rés. 10.10 de la CMS sur les voies de migration, paras. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 15, et à la Rés. 10.3 et Rés.11.25 de la CMS sur les réseaux écologiques, et Rés.11.17 sur le plan d'action Afrique-Eurasie pour les oiseaux terrestres, Les objectifs d'Aichi 5, 6, 11 et 12)





CMS



Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.2

Français Original: Anglais

PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Annexe VIII: Résolutions 11.2

page 46 de 276

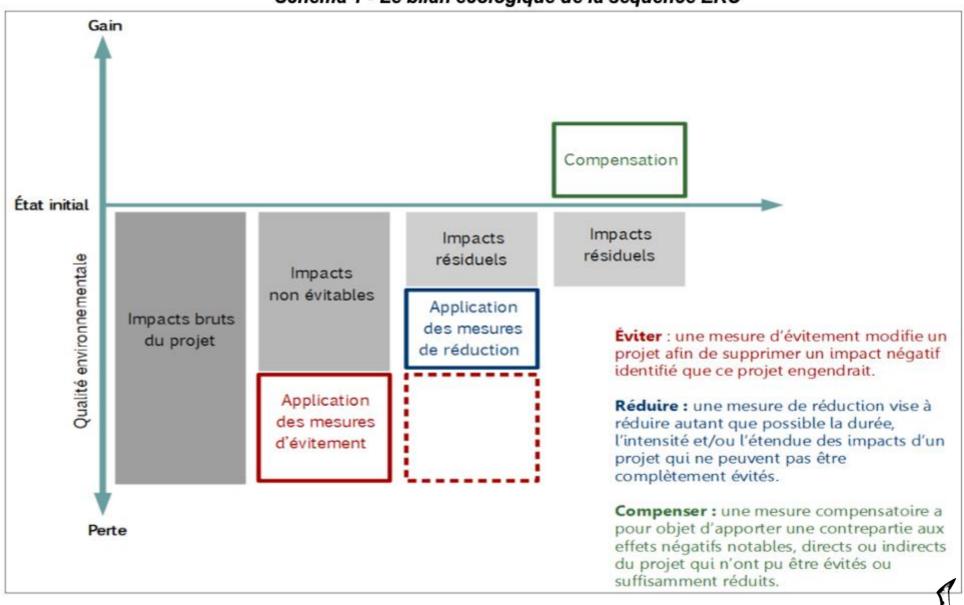
Compte rendu intégral de la CMS COP11: Partie I

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.



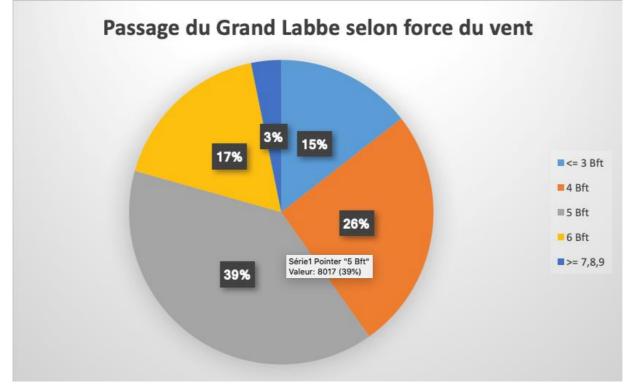
Schéma 1 - Le bilan écologique de la séquence ERC

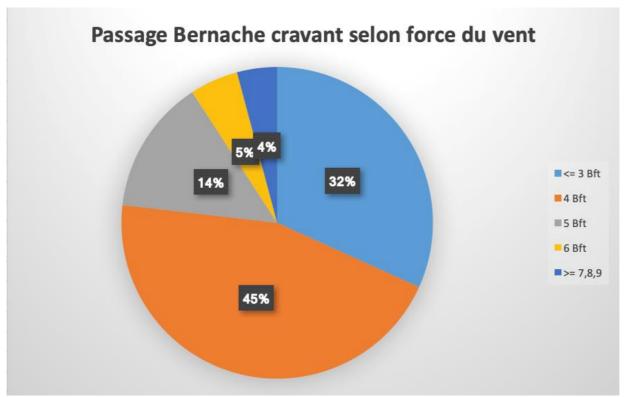




Une étude d'évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000 sera menée dans le cadre des demandes d'autorisations des maîtres d'ouvrage afin d'assurer la conformité du projet avec les objectifs de conservation des sites concernés.









Liberté Égalité Fraternité Le service public de la diffusion du droit

Code de l'environnement

Version en vigueur au 10 août 2016

Article L411-1

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 149 (V)

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, <u>sont interdits</u>:

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites :

5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

Article L411-2

I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 105 (V) Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 68 Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 74

- 1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;
- 2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1;
- 3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental;
- 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :



Bird migration studies and potential collision risk with offshore wind turbines

OMMO HÜPPOP, 1* JOCHEN DIERSCHKE, 2 KLAUS-MICHAEL EXO, 2 ELVIRA FREDRICH 2 & REINHOLD HILL 1

¹Institute of Avian Research 'Vogelwarte Helgoland', Inselstation Helgoland, PO Box 1220, D-27494 Helgoland, Germany ²Institute of Avian Research 'Vogelwarte Helgoland', An der Vogelwarte 21, D-26386 Wilhelmshaven, Germany

CONCLUSIONS

Regardless of the existing knowledge gaps, some mitigation measures can be recommended:

Abandonment of wind farms in zones with dense migration.

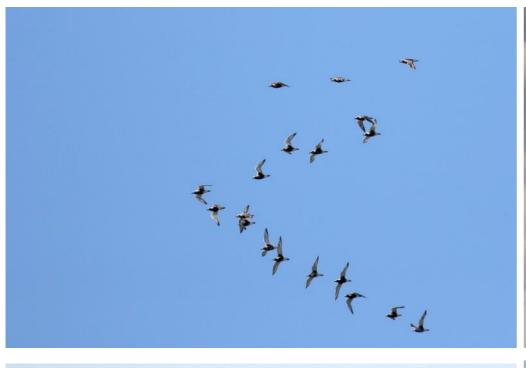


Entonnoir sud de la Mer du Nord : 1 à 1,3 million d'oiseaux marins

(Seys, 2002, Stienen *et al*, 2007) (Bourne, 1980, Buurma, 1987, Alerstam, 1990, Lensink *et al.* 2002)

85 millions à plusieurs centaines de millions d'oiseaux non marins

(Lensink et al, 2002, Krijgsveld et al. 2011)











Natura 2000 et ZPS Banc de Flandres

Zone de passage migratoire



"exceptionnelle zone de passage pour les oiseaux marins avec des effectifs considérables"



"Il est donc essentiel que toute la zone soit préservée'

